Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-22_2026-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# EXTRAIT
# Registre des Délibérations
# Conseil d'Administration
# du Centre Communal d'Action Sociale
# Séance du 28 septembre 2026

**Délibération n°22/2026**

**OBJET :**

**CREATION ET SUPPRESSIONS D'EMPLOI ET MISE A JOUR DES EFFECTIFS**

| | |
|---|---|
| C.A convoqué le : 22/09/2026 | Nombre de membres en exercice : 17 |
| Présents : 12 | Votants : 12 |

**L'an 2026, le Lundi 28 Septembre,**
**à 18 heures 00**, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Louisa Kouane, Vice-Présidente du CCAS.**

**Présents : 12**
Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Jacques SENECAT, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Pernelle CLAPPIER, M. Francis AURIOL.

**Absents sans pouvoir : 5**
M. Benjamin VERDEIL, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Pauline LE GOFF

**Absents avec pouvoir** : Néant

---

**Résultat du vote :** **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Pour : Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Jacques SENECAT, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Pernelle CLAPPIER, M. Francis AURIOL.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-22_2026-DE

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

Monsieur le Président ou son représentant expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du CCAS.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur.
Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel en vigueur au 1er Mars 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget du CCAS ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 01 septembre 2026 ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle organisation des services,
Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services du CCAS ;
Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

Le Conseil d'Administration,
Entendu l'exposé Monsieur le Président ou son représentant, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'ADOPTER les modifications suivantes au tableau des effectifs et des emplois au 01/10/2026 :

- Créations des emplois suivants :
  - Un 2e poste de Directeur Adjoint CCAS sur le grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A) - filière sociale - temps complet
  - Adulte relais CCAS sur le poste de médiateur citoyenneté
  - 1 Directeur CCAS sur le grade d'Attaché Principal (catégorie A) - filière administrative - temps partiel

-Suppression d'emploi suivant :
  - 1 Directeur CCAS sur le grade de rédacteur (catégorie B) - filière administrative - temps complet

- D'ADOPTER le tableau des effectifs et des emplois.

- DE DONNER pouvoir au Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et engager le CCAS.

Pour extrait conforme,

GRAULHET, le 28/09/2026

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Louisa KAOUANE.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »